

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-4S-PICV-28

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (COP) RÉGIONALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois de mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée au date du mardi 7 mai 2024, s'est réuni à 18H00, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de monsieur Loïc TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Mariane GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 27

Votant : 33 (dont 6 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Bernard	PANCREL	X		
4	M.	Guy	BACLET	X		
5	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
6	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	A Guy BACLET
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
9	M.	Michel	HOTIN	X		
10	M.	Richard	ALBERT		X	à Myriam BROSIUS
11	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
12	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
13	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
14	M.	Jacques	KANCEL	X		
15	Mme	Elodie	CLARAC	X		
16	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	à Nicole SINIVASSIN
18	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
19	M.	Teddy	MARY	X		
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	
21	M.	Teddy	BARBIN	X		
22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	

23	Mme	Nadia	CELINI		X	
24	M.	Hugues	CHATEAUBON		X	
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
26	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
27	M.	Lucien	GALVANI	X		
28	Mme	Valérie	HUGUES	X		
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIO
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	à Loïc TONTON
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 3. II ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a initié une démarche engagée dans l'élaboration et le suivi de son Contrat de Réussite et de Transition écologique ;

Considérant la participation de la Communauté d'agglomération à la Conférence des Parties (COP) Régionale ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Le 14 novembre 2023, la planification écologique s'est invitée partout en France, avec le lancement des Conférences des Parties (COP) régionales. Une série de Conférences des Parties est organisée dans chaque région pour engager une discussion à l'échelle du territoire et construire un plan d'actions cohérent et partagé. Chaque COP mobilise, sous la co-animation du Préfet de région et du Président du conseil régional, tous les exécutifs de la région. Le 14 novembre 2023, la Guadeloupe a lancé sa conférence des parties (COP).

Cette conférence des parties a été l'occasion d'insister sur l'intérêt de la territorialisation de la planification écologique dans la perspective d'élaborer la feuille de route régionale.

En amont de la rencontre du 14 novembre, un premier travail de recensement a permis d'identifier 43 leviers à activer d'ici à 2030 pour atteindre les objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Afin d'établir la feuille de route régionale, une phase de concertation est lancée avec les collectivités territoriales. Cette étape de concertation est essentielle pour construire un diagnostic global des actions déjà réalisées à l'échelle locale et celle en cours de contractualisation. La démarche de territorialisation de la planification écologique permettra de prendre en compte les spécificités de chaque territoire et de les mettre en cohérence avec la trajectoire nationale préalablement définie pour 2030. Le cadre commun de discussion proposé au travers de la COP doit faciliter une vision commune entre les différents acteurs territoriaux.

Ayant adopté son Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE), la CARL joue un rôle crucial dans la mise en œuvre locale de ces objectifs.

La désignation de ses représentants à la conférence des parties est donc essentielle pour aligner les actions locales sur les objectifs régionaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner comme représentant titulaire au sein de la conférence des parties Régionale, l' élu communautaire suivant : Monsieur Guy BACLET
- Désigner comme représentant suppléant au sein de la conférence des parties Régionale, l' élu communautaire suivant : Madame Valérie HUGUES

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

À l'unanimité des voix exprimées, par 33 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la désignation comme délégué titulaire au sein de la conférence des parties régionale, Monsieur Guy Baclet, élu communautaire de la Riviera du Levant.

Article 2 : De procéder à la désignation comme délégué suppléant au sein de la conférence des parties régionale, Madame Valérie Hugues, élue communautaire de la Riviera du Levant.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Loïc TONTON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.